

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/01/2022

AFFICHEE LE :

27/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

10 FEV. 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 2 février, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni en visioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DE-SHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Christophe CURTAT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON.

ABSENTS : Claude REMUSON, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Claude REMUSON à Serge RICCI.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D’INTERVENTION (DSI) - BASE DE VOILE BERTRAND GENARD VILLE DE MONDEVILLE ET VILLE DE CAEN

DELIBERATION N° DELIB-2022-013

RAPPORTEE PAR : Madame Emmanuelle LEPETIT

La Ville de Mondeville et la Ville de Caen se sont réunies afin de réaliser une base nautique commune située sur le nouveau bassin, quai Gaston Lamy, inaugurée en septembre 2019.

Selon la définition de l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent l'enseignement de la voile, il convient de désigner les « Responsables Techniques Qualifiés » (RTQ) chargés d'assurer le déroulement de l'encadrement des activités nautiques.

Cette responsabilité incombe par prérogative au responsable de la base nautique et en cas d'absence de celui-ci à l'un des personnels présents dans la base nautique et figurant dans la liste des responsables techniques qualifiés. Pour la Ville de Mondeville, le RTQ désigné sera le responsable technique de l'USOM Voile.

La base de voile étant mutualisée Ville de Caen-Ville de Mondeville, il convient de co-signer le dispositif de surveillance et d'intervention rattaché à la sécurité du bâtiment, joint en annexe au présent rapport.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le dispositif de surveillance et d'intervention sur la base de voile Bertrand Génard joint au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ce dispositif ainsi que tout acte s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Dispositif de surveillance et d'intervention (DSI)

Base nautique Municipale Caen-Mondeville

Création	8 novembre 2021
Mise à jour	NC

PREAMBULE

La Ville de Caen, représentée par son Maire, Joël BRUNEAU et la Ville de Mondeville, représentée par son Maire, Hélène BURGAT, ont réalisé une base nautique mutualisée située sur le Nouveau Bassin, à Caen. Selon la définition de l'arrêté du 9 février 1998 repris dans la loi du sport du 16 juillet 1984, relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'APS qui dispensent l'enseignement de la voile, il convient de désigner les Responsables Techniques Qualifiés (RTQ) chargés d'assurer le déroulement de l'encadrement des activités nautiques. Cette responsabilité incombe par prérogative au responsable de la base nautique et en cas d'absence de celui-ci à l'un des personnels présents dans la Base nautique et figurant dans la liste des responsables techniques qualifiés annexée au présent dispositif.

1. Installations:

a. Situation générale:

- La base nautique municipale de Caen-Mondeville est située à Caen, quai Gaston Lamy au Nouveau Bassin.

- Les bâtiments sont découpés en trois éléments sur deux étages (cf. plan base):

* Un 1^{er} élément au rez-de-chaussée : vestiaires, douches et sanitaires séparés enfants-adultes, hommes- femmes, ainsi que les vestiaires moniteurs et un bureau d'accueil.

* Un 2^{ème} élément au rez-de-chaussée : local matériel, ateliers de réparation pour la ville de Caen, le club de Mondeville et le Caen Yacht Club.



- * L'élément central au 1er étage: salle de réception, salles de classe, bureaux et chaufferie.
- Un container disposé sur le parc à bateaux pour entreposer le matériel de stand up paddle.
- Un container spécifique local à essence pour les nourrices des bateaux de sécurité

b. Moyens de communication :

- Téléphone: La base possède un numéro de téléphone 0231839974
 - 3 postes fixes dans les locaux
 - Aucun téléphone portable étanche servant à déporter la ligne fixe en cas de nécessité.
- Moyens VHF:
 - Une VHF fixe installée dans le bureau accueil.
 - 7 VHF portables sont disponibles dans le vestiaire des éducateurs et le bureau chef d'établissement. Elles sont utilisées pour l'encadrement sur l'eau et pour le suivi des manifestations sportives.

c. Matériels d'intervention sur l'eau:

- Bateaux à moteur d'intervention et d'encadrement:
- * Se reporter à la liste des moyens d'intervention en service.

d. Moyens de secours et d'assistance aux personnes:

- Pharmacie:
- * Une armoire de secours est disponible en permanence dans le vestiaire des moniteurs ainsi que dans le bureau d'accueil.

e. Matériels de lutte contre l'incendie:

- Les locaux sont équipés d'extincteurs adaptés et révisés annuellement par une entreprise habilitée : GTP Guérin.
- Leur localisation est précisée sur le plan de secours en annexe, affiché visiblement sur le panneau d'information situé à l'accueil.

- Une formation à l'utilisation du matériel ci-dessous est effectuée par le personnel :

- Systèmes de coupures générales de ventilation
- Alarme incendie
- Extincteurs

f. Réseau électrique :

- Un disjoncteur général est situé dans le bureau d'accueil au rez-de-chaussée.
- Un contrôle du circuit électrique des bâtiments est effectué chaque année par un organisme agréé.

g. Réseau de ventilation :

- un disjoncteur général est installé dans le hall d'accueil à côté de la porte d'entrée.

h : Couverture météo:

- Un bulletin météo issu d'un organisme officiel (météo France) est analysé par les RTQ au début de chaque journée de navigation, le bulletin est ensuite affiché en évidence sur le panneau situé dans le hall d'accueil.

i : Accès à la base nautique par les services de sécurité:

- L'accès à la base nautique par les services de sécurité s'effectue par la porte principale ou par le parc à bateaux.

2. Zones de navigation (voir annexe 2) :

a. Accès à la mise à l'eau:

ATTENTION: Les zones de mise à l'eau sont sur le domaine maritime. Une vérification régulière est effectuée pour s'assurer de la propreté et du trafic maritime.

- Le ponton d'embarquement comporte 2 blocs distincts:

- 1^{er} bloc avec cale de mise à l'eau pour les bateaux de voile légère et ponton d'embarquement pour les kayaks et les optimists.
- 2^{ème} bloc pour le stockage des bateaux de sécurité.

b. Zones d'évolution (cf. plan de navigation):

- 4 zones de navigation du port de Caen jusqu'au Bassin de Calix pour les scolaires, avec possibilité d'une 5^{ème} zone entre Calix et Colombelles.

- 5 zones de navigation du port de Caen jusqu'au pont de Colombelles dans le cadre des animations sportives Municipales.

Les intervenants référents et co-intervenants dans chaque discipline, pourront selon les conditions climatiques (vent, risque d'orages...) changer de lieu de pratique dans les zones de navigation autorisées afin d'assurer la sécurité du groupe.

3. Fonctionnement général de la Base nautique et prévention des accidents:

a. Période d'ouverture et heures de présence des RTQ :

- Le(s) Responsable(s) Technique(s) Qualifié(s) sont présents lors des activités voile, kayak et stand up paddle proposées par la structure. Les RTQ identifiés apparaissent en 1^{ère} page du DSI.

- Les horaires sont programmés en début de saison, en fonction des activités prévues sur le temps scolaire, extra-scolaire et périscolaire et sont aménagés suivant les programmes de stages et les manifestations exceptionnelles.

- Les horaires d'ouverture de la base sont affichés sur la porte d'accueil.

b. Activités pratiquées :

Ville de Caen

- Cycles voile et kayak en scolaire primaire de septembre à fin novembre et de début mars jusqu'à fin juin.

- Animations sportives de proximité en voile et stand up paddle pour les publics enfants, adolescents et adultes les midis et mercredis après-midi, toute l'année sauf vacances scolaires.

Stages vacances printemps, été, toussaint : pour les activités kayak, voile et stand up paddle.

- Manifestations et événementiels pour le support voile, kayak et stand up paddle.
- Cycles voile scolaire en primaire
- Entraînements sportifs réservés aux membres de l'USOM dans le cadre de l'école de sport, équipes de compétition.
- Formations diverses autour de l'activité voile (météo, théorie...)
- Organisation de régates et de manifestations nautiques.

Caen Yacht Club

- UNSS le mercredi pour les scolaires en secondaire.
- Entraînements sportifs pour les membres du club toute l'année les midis, soirs et weekends.
- Formations diverses autour de l'activité voile (météo, théorie...)
- Organisation de régates et de manifestations nautiques.

c. Surveillance générale des activités, condition d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau.

- Le Responsable Technique Qualifié est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités à l'exception des régates et manifestations nautiques. Il téléphone avant chaque début d'activité à la Capitainerie pour connaître le Trafic maritime prévu.

Il a la responsabilité:

- De l'organisation des groupes et de l'attribution de leurs zones de navigation.
- D'effectuer l'affectation des moniteurs en fonction de leurs compétences.
- De fixer les horaires de départ et de retour à la base.
- D'attribuer les moyens de sécurité aux cadres.
- D'autoriser la mise à l'eau et le départ vers les zones de navigation.
- De décider du retour anticipé à la Base quand il l'estime nécessaire.

Chaque moniteur est responsable de son groupe à terre et sur l'eau.

Il reste informé de toute nouvelle instruction liée au cadre réglementaire.



d. Consignes de sécurité à terre:

- Zones inaccessibles au public et/ou aux personnes non autorisées:
 - L'atelier et notamment l'armoire à produits chimiques.
 - Les zones autour de bateaux en travaux.
 - Le vestiaire encadrement
 - Activité hors bâtiment
- Les zones de manipulations des embarcations sont sous la surveillance et l'organisation d'un RTQ afin d'éviter tout incident.

e. Consignes de sécurité sur l'eau:

- Attestation de natation conformément à l'arrêté.
- Le port du gilet est obligatoire sur tous les supports (sauf le stand up paddle si élément en néoprène) quel que soit l'âge du pratiquant.
- Le port de chaussures adaptées à la pratique des activités nautiques est obligatoire.
- Les vêtements de protection selon les conditions météo (coupe-vent, lycra...) sont vivement conseillés.
- Le maintien du groupe dans un espace correspondant au niveau des pratiquants et aux conditions extérieures.
- Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau.

4. Conduite à tenir en cas d'accident, incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes:

a. A terre

- La première personne qui constate un événement doit alerter le RTQ ou bien le personnel qui se chargera de prévenir le RTQ.
- Baliser le secteur dangereux et éloigner les personnes non indispensables.
- Le RTQ ou le personnel prend les dispositions pour avertir les services d'assistance et de secours.

b. Sur l'eau

- Tout incident (difficultés, conditions météo...) doit être porté à la connaissance du RTQ afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour la sauvegarde des personnes.

5. Conduite à tenir en cas d'incendie dans les locaux de la base nautique, sur le parking:

a. Déclenchement de l'alerte:

- La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l'alerte.
- L'évacuation et l'appel des services de secours et d'incendie doivent être lancés le plus rapidement possible par le RTQ, ou à défaut de sa présence à terre, par le personnel habilité.
- Le RTQ envisagera la possibilité de circonscrire le départ de feu le plus rapidement possible sauf si:
 - Le feu est d'origine électrique
 - Le feu est à l'origine de liquides inflammables dans l'armoire atelier ou le local essence

b. Information des instances de la base nautique:

- Le Chef d'établissement, Le Directeur des sports et les Présidents des clubs seront informés le plus rapidement possible.

c. Consignes d'évacuation:

- C'est le RTQ qui donnera la consigne d'évacuation avec l'aide des personnels à terre.
- Il devra s'assurer que personne ne reste bloqué dans les locaux et devra organiser un recensement.

6. Consignes à tenir en cas d'accident corporel:

a. règle générale:

- Quelle que soit la nature de la blessure, tout incident sera communiqué au RTQ dans les meilleurs délais.
 - Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel disponible dans la pharmacie.
 - En cas de doute, le RTQ contactera lui-même les services d'urgence : SAMU ou 15

b. Accident à terre:

- Si le blessé est mobile ou transportable, l'installer à l'intérieur de la base dans un endroit calme, traiter la blessure, sinon, contacter les services d'urgence : SAMU ou 15

c. Accident sur l'eau:

- Tout incident sera communiqué au RTQ dans les meilleurs délais par tout moyen de communication.
- Le RTQ contactera lui-même les services d'urgence : SAMU ou 15

7. Organisation des secours:

a. Responsable du déclenchement de l'alerte:

- Il appartient au cadre en charge de son groupe et de toute personne témoin d'un incident ou accident, de signaler dans les plus brefs délais au RTQ tout événement pouvant engendrer un danger immédiat.

b. Condition de l'appel à une aide extérieure:

- Le RTQ pourra faire appel à une aide extérieure chaque fois qu'il le jugera utile.
- Cette aide pourra également être sollicitée par une autre personne présente (accueil, moniteur, éducateur...) en cas d'indisponibilité du RTQ.

c. Suivi de l'intervention et circulation de l'information:

- Il appartient au RTQ ou à toute autre personne désignée par lui, d'assurer le suivi en temps réel des interventions. Il devra également informer les instances dirigeantes et les personnes à prévenir en cas d'incident ou d'accident (parents, tuteur...).

d. Fin d'intervention et information de tous les acteurs:

- Lorsque l'intervention est déclarée terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte à toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer. C'est bien entendu au coordinateur des secours que revient cette tâche.

e. Inscription sur le cahier de bord:

- Tout au long de l'incident ou accident, le RTQ ou le coordinateur des secours désigné notera sur le cahier de bord les éléments de son déroulement avec:

- Date et heure du déclenchement de l'alerte et de son origine ;
- Heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure ;
- Différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures correspondantes ;
- Modalités de l'information des instances et des familles ;
- Dates et heures de la fin de l'intervention avec modalités de fin d'alerte.

8. Contrôle de l'état des matériels de secours

a. Contrôles périodiques

- Les RTQ doivent s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et matériels de secours.

- Une vérification annuelle complète aura lieu et les cadres devront signaler les incidents techniques rencontrés. Tout incident et toute intervention sur les matériels de secours seront notés sur le document réservé à cet effet (**registre de suivi des gilets, registre d'entretien des bateaux**).

- Le matériel de lutte contre l'incendie subira une vérification annuelle.

9. Informations et contrôles

a. Informations des professionnels:

- Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu. Tout encadrant qui prendrait son service en cours d'année aura la même information à titre individuel.

b. Informations des pratiquants:

- Il appartient aux cadres d'informer, dès le premier accueil, les pratiquants dont ils ont la responsabilité, des principales consignes de sécurité. Il sera notifié à chaque individu ou groupe une information et une mise en garde sur les risques de la manipulation du matériel et la conduite à tenir dans les différents déplacements à terre comme sur l'eau afin d'éviter les risques d'accident.

- En outre, ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.

- Un extrait du règlement Intérieur et de ces consignes sera affiché dans la base.

c. Contrôles et exercices de sécurité:

- Les RTQ doivent s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.

- Tout manquement fera l'objet d'une discussion avec les personnes concernées.

Fait à Caen, le :

Pour la ville de Caen

Pour la Ville de Mondeville

Joël BRUNEAU

Hélène BURGAT

Annexe 1 : Responsables Techniques Qualifiés de la Base Nautique Municipale Caen-Mondeville

Pour la Ville de Caen	
ETAPS ville de Caen	
Raynald Fortin	BEES 1 Voile
Olivier Marguerie	BEES 1 Kayak-MF Voile
Gilles Kopyla	MF Voile
Loic Delalondre	MF Kayak-Voile
Luc Margueritte	MF Kayak-Voile
Emmanuel Gohin	MF Kayak

Pour le Caen Yacht Club	
Salariés associatif	
Salarié	BEES 1 Voile

Pour la Ville de Mondeville	



Signatures :

*J'atteste avoir pris connaissance de ce document
et m'engage à son application*

Pour la ville de Caen (Nom & prénom suivi de la signature)

Pour le Caen Yacht Club

--	--

Pour la ville de Mondeville

--	--

Annexe 2 : Communications d'urgence

N° D'URGENCE

SAMU (Urgences médicales)	15
Pompiers	18
Centre antipoison	02 99 59 22 22
Gendarmerie	02 31 35 92 00
Police	02 31 29 22 22

Canaux VHF

Base	72
Capitainerie	74
Port de plaisance	09

Abréviations :

RTQ: Responsable Technique Qualifié

DSI: Dispositif de Surveillance et d'Intervention

BEES: Brevet d'état d'Educateur Sportif

ETAPS: Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

SAMU: Service d'Aide Médicale Urgence

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10 FEV. 2022



ID : 014-211404371-20220202-DELIB2022_13-DE

Annexe 3 : convention de fonctionnement de l'équipement : A INTEGRER

